	<p align="center">Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène</p>	<p align="center">Dossier n° E 17 000031 / 06</p> <p align="center">Conclusions et Avis partie 2</p>
<p align="center">Touët de l'Escarène</p>	<p align="center">Département des Alpes Maritimes</p>	<p align="center">Page 1/13</p>

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Partie 2) **CONCLUSIONS et AVIS**

du Commissaire Enquêteur


Relatif à la création de la

Carte Communale

commune de Touët de l'Escarène,

Alpes Maritimes

Rédigé par:	Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nice le: 26 juillet 2017
Adressé à:	Monsieur le Maire de la commune de Touët de l'Escarène / AM
Copie à:	Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice


	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 2/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Table des Matières

1. Rappels du projet & objet de l'enquête
2. Rappels de l'organisation de l'enquête
3. Avis motivé du Commissaire Enquêteur
4. Conclusions et avis



	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 3/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

1 - RAPPELS du PROJET et OBJET de l'ENQUÊTE

La nature du projet consiste en une création de Carte Communale pour la commune de Touët de l'Escarène. Cette commune se situe sur le territoire départemental des AM, à 25 km de Nice, région PACA. Elle fait partie des collines de l'arrière pays niçois, incluse dans la vallée des Paillons à 440 m d'altitude.

La commune de Touët de l'Escarène est d'une superficie de 457 ha, parcourue par un ruisseau, le Redebraus.

La majorité de sa superficie est de nature et boisée. Sa population ne compte que 315 habitants environ

Un Plan d'Occupation des Sols, en vigueur à ce jour, est ancien et caduc en regard des diverses évolutions administratives, légales et des perspectives et enjeux de la commune.

Ce Plan d'Occupation des Sols date du 21 septembre 1983 et modifié le 24 mars 1990. Il est venu à son terme de validité le 31 décembre 1990.

Toute la commune et son territoire est placé sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le POS, étant devenu obsolète, ne s'accorde plus au contexte local et légal.








Cet abandon du POS, en créant une Carte Communale, permettra de répondre à certaines lois : SRU de 2000, Grenelle II de 2010, loi ALUR de 2014.


De cette situation administrative, le choix de la commune de réaliser une Carte Communale, permettra une adéquation avec les réglementations actuelles, et permettra une harmonisation en laissant davantage de souplesse pour mener à bien les projets et orientations communaux.

Ce choix et cette initiative permettra de répondre à certaines lois : SRU de 2000, Grenelle II de 2010, loi ALUR de 2014.

Ce projet permettra à la commune de considérer au mieux les aspects de l'urbanisation et de protection environnement dont les importances sont croissantes.

Le conseil municipal a délibéré le 20 novembre 2014 pour prescrire la création d'une Carte Communale, ainsi que l'établissement d'un zonage délimitant les zones et espaces ouverts à l'urbanisation, en s'accordant avec les objectifs communaux suivants :

-  Elaborer un document d'urbanisme adéquat,
-  Prévision d'un développement mesuré,
-  Garantir la préservation des activités agricoles,
-  Protéger les activités forestières,
-  Préserver les espaces naturels et les paysages,
-  Développer des zones de vie dans et proche du village,
-  Conserver l'authenticité du village et ses qualités de vie.

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 4/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

La Carte Communale permettra de statuer et d'officialiser les différentes zones constructibles et inconstructibles, et de disposer pour la commune et ses habitants d'un document d'urbanisme et d'urbanisation de base. Les références à ce document d'urbanisme permettront de respecter les objectifs et orientations communales listés ci avant.

La commune est concernée par la loi Montagne.

La Carte Communale doit en outre être compatible avec les différentes dispositions légales et administratives suivantes :


- 🚧 Loi Montagne,
- 🚧 Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes (DTA),
- 🚧 Schéma Directeur d'Aménagement & de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- 🚧 Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- 🚧 Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Communauté de communes du Pays des Paillons
- 🚧 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA (SRCE),
- 🚧 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCET),
- 🚧 Plan Régional de la Qualité de l'air (PRQA),
- 🚧 Plan de Protection de l'Atmosphère des AM (PPA 06),
- 🚧 Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI),
- 🚧 Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des AM (SDDAN),
- 🚧 Stratégie de Cohérence d'Aménagement Numérique de la région PACA (SCoRAN),
- 🚧 Schéma Départemental d'Equipement Commercial des Alpes Maritimes (SDEC),
- 🚧 Contrat de Rivière des Paillons,
- 🚧 Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des AM (PDPFI),
- 🚧 Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des AM,
- 🚧 Le Code de l'Environnement.

Ce projet se situe hors site de type Natura 2000 ; les limites de la commune se plaçant à un kilomètre du plus proche, en la vallée du Careï – Collines de Castillon.

Il sera important d'évaluer aussi, si ce projet aurait une influence sur les périmètres de protection de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Le projet et son enquête placeront en exergue les incidences sur le milieu.

Les zones choisies à l'urbanisation ne prendront pas d'espaces sur aucun habitat d'intérêt patrimonial ni sur aucun autres espaces et milieux protégés.




	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 5/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Le projet ne prévoit aussi aucune détérioration d'habitat communautaire.


L'utilisation d'espaces à constructions n'induit aucune perturbation d'espèces ni aucune destruction. En effet ces zones à urbaniser se situent totalement en dehors des zones protégées et ou des zones identifiées à caractère protégée.

Les propositions d'urbanisation sont :

-  des possibilités d'extensions construites au nord-est du centre du village, au milieu d'un secteur inclus dans l'urbanisation existante,
-  la construction d'une station d'épuration de type biologique dans le quartier de la gare SNCF,
-  la création d'une salle des fêtes dans le secteur sous le village.

Deux zones constructibles sont donc recensées en regard des contextes réglementaires et législatifs. Ces zones sont indépendantes d'autres communes mitoyennes.

L'ensemble restant de la commune se maintient en zone inconstructible. La zone non constructible de la Carte Communale représente 99,4% du territoire communal.

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
	Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

2 - RAPPELS sur l'ORGANISATION et le DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

L'enquête concerne la demande de la commune de Touët de l'Escarène, pour l'élaboration de sa Carte Communale.

Ce projet nécessite d'être soumis à une enquête publique. Il n'est pas soumis à Evaluation Environnementale. Le dossier d'enquête a été préparé et soumis aux avis des PPA et services administratifs concernés.

Suite à une demande de Monsieur le Maire de Touët de l'Escarène auprès du TA de Nice, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné un commissaire enquêteur par l'arrêté du 26 juillet 2017.

N° du dossier d'enquête : E 17 000031 / 06

Période de l'enquête : du samedi 04 novembre 2017 au lundi 04 décembre 2017 inclus

Durée de l'enquête : 31 jours

Pendant cette période d'enquête, le dossier d'enquête, ses annexes et le registre d'enquête étaient à disposition du public en Mairie de Touët de l'Escarène aux heures d'ouverture de la l'Hôtel de Ville.

Le périmètre d'enquête comprenait la totalité de la commune de Touët de l'Escarène.

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur le samedi 04 novembre 2017 à 09h00', en cette même Mairie et clôt le lundi 04 décembre 2017.

Les permanences se sont toutes déroulées conformément à la procédure et aux prévisions.





Les différents jours de permanence, en Mairie de Touët de l'Escarène, étaient fixés les :





Tableau n°4


Jours de permanence = 3 jours	Horaires des permanences
samedi 04 novembre 2017 = jour d'ouverture de l'Enquête Publique	de 09h00' à 13h00'
mercredi 22 novembre 2017	de 09h00' à 13h00'
lundi 04 décembre 2017 = jour de clôture de l'Enquête Publique	de 09h00' à 13h00'
Durée de l'enquête : 31 jours	

Affichage :

Concernant les plus récentes informations au public, une concertation publique a eu lieu le 26 avril 2017. 8 affichages relatifs aux conditions de l'enquête et conformes aux exigences règlementaires, informant le public sur l'ouverture d'enquête publique ont été placés par les soins de la commune sur les zones et les lieux suivants :

-  Les Camps
-  Local des fêtes
-  Abri bus
-  Prat



-  Le lavoir
-  Emplacement du défibrillateur
-  Mairie
-  Saint Laurent

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
	Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Publications :

Les publications dans les journaux locaux ont été effectives et ont respectées les périodes:


-  Le 20 octobre et le 3 novembre 2017 dans le Patriote Côte d'Azur n° 210 et n° 212
-  Le 19 octobre et 9 novembre 2017 dans Pays des Alpes Maritimes n° 773 et 776

Tous les documents référencés dans le tableau n°5, ci-dessous, sont des documents requis, liés à la procédure. Ils ont tous été joints au dossier d'enquête publique.

Ce tableau n°5 est un récapitulatif chronologique qui permet de regrouper toutes les dates principales des documents et références relatives à l'enquête, ainsi que les phases de son déroulement.

Tableau n°5

Réf annexe	Année 2017	Désignation des documents, références et dates principales	Nbre de page
A0	-	Présentation du projet sur le site internet de la commune de Touët de l'Escarène	-
A1	20 nov 2014	Mairie Touët l'Escarène : Délibération Conseil Municipal sur élaboration d'une Carte Communale	2 p
A2	2016	DDTM06, service Est Montagne : Porter à connaissance Carte Communale Touët l'Escarène	53 p
A3	2016	DDTM06, service Est Montagne : Annexe1 Servitude d'utilité Publique p22 à p 35	13 p
A4	23 mars	RtE : Ouvrages électriques traversant la commune de Touët l'Escarène	1 p
A5	23 mars	RtE : Avis sur Carte Communale Touët l'Escarène	2 p
A6	3 avril	Direction des Routes, Transports et Déplacements : Avis sur Carte Communale Touët l'Escarène	2 p
A7	5 avril	DDTM06 : Remarques sur rapport de présentation Carte Communale Touët l'Escarène,	5 p
A8	26 avril	Mairie Touët l'Escarène : Bilan de la concertation projet Carte Communale	6 p
A9	mai	Tineetude Ingénierie : Carte Communale, Demande au cas par cas	29 p
A10	18 mai	CCI Nice Côte d'Azur : Avis su Carte Communale Touët l'Escarène	1 p
A11	15 juin	MRAe : Décision et avis sur Carte Communale de Touët l'Escarène	3 p
A12	23 juin	Chambre Agriculture AM : Avis sur Carte Communale Touët l'Escarène	2 p
A13	21 juillet	DDTM, CDPENAF : Avis sur la Carte Communale de Touët l'Escarène	1 p
A14	21 juillet	Mairie Touët l'Escarène : Demande de désignation d'un CE président du TA de Nice	1 p
A15	26 juillet	TA Nice : Arrêté de désignation du CE et ouverture du dossier d'enquête n° E 17 000031/06	1 p
A16	11 septembr	Touët l'Escarène : Réunion préalable avec Mr le Maire & remise du dossier d'enquête au CE	-
A17	28 septembr	Touët l'Escarène : Réunion Mr le Maire, BE Espace, CE : Revue du dossier & demande MàJ	-
A18	3 octobre	Chambre Agriculture AM : Avis 2 suite à modifications sur Carte Communale Touët l'Escarène	1 p
A19	12 octobre	Arrêté municipal Touët Escarène : Prescription de l'enquête publique sur projet Carte Communale	2 p
A20	19 octobre	Mairie Touët l'Escarène : Certificat de début d'affichage	1 p
A21	19 octobre	Affichage entrée du village et sous abri Boite aux lettres de La Poste	8 p
A22	19 octobre	Pays des AM : Publication presse 1, Annonces légales EP, n°773 p13 du 19 au 25 octobre	1 p
A23	20 octobre	Patriote Côte d'Azur : Publication presse 1, Annonces légales EP, n° 210 p11 du 20 au 26 octobre	1 p
A24	3 novembre	Patriote Côte d'Azur : Publication presse 2, Annonces légales EP, n° 212 p11 du 3 au 9 novembre	1 p
A25	4 novembre	Mairie Touët Escarène : Ouverture d'enquête et premier jour de permanence	-
A26	9 novembre	Pays des AM : Publication presse 2, Annonces légales EP, n°776 p13 du 9 au 15 novembre	1 p
A27	22 novembr	Mairie Touët Escarène : deuxième permanence	-
A28	4 décembr	Mairie Touët Escarène : Clôture de l'enquête publique ; troisième permanence	-
A29	5 décembr	Mairie de Touët l'Escarène : Certificat de fin d'affichage	1 p
A30	12 décembr	PV de synthèse transmis à Monsieur le Maire de Touët de l'Escarène	5 p
A31	14 décembr	RdV téléphonique avec Monsieur le Maire, suite au PV de synthèse	-
A32	4 novembre-	CNCE : Code d'éthique et de déontologie des CE de la compagnie nationale	2 p
	4 janvier 2018	Transmission à Monsieur le Maire de Touët de l'Escarène du rapport d'enquête, conclusions & avis, annexes du commissaire enquêteur	


	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 8/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

La colonne 'réf' numérote chacun des documents. Cette référence sera utilisée pour repérer chacun des documents et/ou des évènements.

Le code d'éthique et de déontologie des membres de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteur était présent et visible au coté du dossier d'enquête, afin d'informer les personnes qui le désiraient sur le rôle et l'attitude du CE.



	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 9/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

3 - AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet communal

Cette Carte Communale présente les objectifs communaux suivants :

- ✚ Elaborer un document d'urbanisme adéquat,
- ✚ Prévion d'un développement mesuré,
- ✚ Garantir la préservation des activités agricoles,
- ✚ Protéger les activités forestières,
- ✚ Préserver les espaces naturels et les paysages,
- ✚ Développer des zones de vie dans et proche du village,
- ✚ Conserver l'authenticité du village et ses qualités de vie.

La majorité surfacique de la commune est dépendante de la loi Montagne en particulier ; la situant dans des contraintes spécifiques.

Les objectifs et les enjeux communaux sont très respectueux par rapport aux diverses évolutions et aménagements du département qui peuvent pour certains cas devenir excessifs.

Les attentes et les choix communaux sont bien identifiés. Les choix de constructibilité et de zonage sont très adaptés à la commune elle-même, à son budget, à sa situation environnementale, à sa situation géophysique, à ses objectifs.

Il n'apparaît pas de prévisions de constructions inconsidérées ; en effet, des projets de types immeubles d'habitation ou de bureaux, entreprises nécessitant espaces et infrastructures, carrières, établissements industriels, et autres urbanisations diverses sont absents du projet, supprimant pollutions supplémentaires, trafic routier, infrastructures, rejets divers qu'ils soient aqueux, solides et/ou atmosphériques.

Les préservations des milieux forestiers, les cultures privatives, les quiétudes et qualités de vie sont bien présentes, les économies d'utilisation d'espaces aussi.

L'ensemble de ces aspects contribuent et permet de qualifier le projet de Carte Communale de Touët de l'Escarène, de "durable" au sens propre du terme.


Ces aspects montrent un avis favorable au projet.

Le dossier d'enquête

Le fond du dossier d'enquête publique, fourni par un BE, pour le compte de la Mairie de Touët de l'Escarène présentait un descriptif et un développé suffisants de tous les domaines et éléments nécessaires pour caractériser le projet et le soutenir.

Toutes les rubriques attendues par les différentes exigences réglementaires étaient décrites dans le dossier d'enquête.

Ce dossier fait ressortir, à travers mon étude, la conformité à la réglementation et aux différents textes que la surface communale doit prendre en compte.

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 10/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Concernant la forme du dossier, il présentait un volume de lecture très important.

Quelques sujets et paragraphes auraient pu être développés de manière plus concise pour alléger le dossier qui comportait 163 pages et qui pouvait présenter un frein à la lecture du public ; d'autant que, à la lecture des enjeux de la Carte Communale, les impacts pouvaient apparaître des plus réduits dans les domaines principaux réglementaires et environnementaux.

J'avais noté lors de l'analyse préalable du dossier, un nombre de points d'amélioration apportant précisions pour le public. Ces différents points rejoignaient les formes et types des remarques que le service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avaient identifiés avant la Commission Départementale de la Préservation de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ces points avaient été laissés en attente, suite à notre réunion du 28 septembre 2017 avec Monsieur le Maire et les représentants du Bureau d'Etudes, rédacteur du dossier, pour éviter, par la modification du dossier, d'être soumis à nouveau à l'avis des différents services concernés.

Seule la carte de zonage, faisant apparaître les numéros des parcelles à été rajoutée au dossier d'enquête.

Ces "modifications" sur la forme peuvent faire partie d'une recommandation à la commune ainsi que au Bureau d'Etudes.

Elles n'entachent, néanmoins pas, l'avis favorable que j'attribue au dossier d'enquête.

Les avis

Malgré quelques remarques, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que les différents organismes concernés convergent vers un avis favorable.

Nombreuses de ces remarques ont été identifiées aussi lors de mon analyse du dossier d'enquête.

Elles forment une catégorie d'attentions et / ou de rappels sur des aspects administratifs importants, elles que les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP). Elles sont bien considérées dans le dossier d'enquête, n'entraînant ni manque ni défaut.

Certaines pourraient apparaître comme des recommandations ; elles ne ternissent nullement l'avis favorable que je considère sur la création de cette Carte Communale.

Un très grand pourcentage d'accès au site internet, hébergeant le dossier d'enquête a été identifié : 213 accès pour 314 habitants. Même sans suite de remarque écrite ou orale, l'intérêt porté sur le projet apparaît comme significatif ; renforcé peut être par les diverses informations publiques sur le projet dont 8 affichages distincts sur l'annonce de l'enquête ; ce qui correspond à un nombre très important d'affichage par rapport à d'autres enquêtes effectuées.


Ces aspects sont attribués à un avis favorable sans recommandation.

IMPACT GENERAL sur l'ENVIRONNEMENT

Le projet se situe dans une zone de village déjà construite ; L'urbanisation prévue reste très faible. Le reste de la surface communale n'est que nature, végétations diverses, dépourvues de constructions.

La zone à construire n'hébergeait ni faune, ni flore remarquables ou à protéger.

Les impacts environnementaux se traduisent à travers les principaux item suivants :

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 11/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Emissions CO²

Un nombre très réduit de constructions possibles dans la zone du village. Les émissions CO² seront de très faibles volumes en regard des émissions du trafic routier existant. Impact très faible.

Consommations énergétiques

Malgré les constructions d'habitations possibles dans la zone du village et dans la zone à construire, les consommations énergétiques seront de catégorie domestique; de faible puissance, surtout si les constructions utilisent l'isolation thermique et la gestion des leurs consommations, telles que les tendances actuelles le préconisent.

Impact sur l'eau

L'augmentation de la consommation de l'eau, due à la présence de constructions supplémentaires, sera faible, car la source qui alimenta la commune a la capacité de fournir ce supplément de mètre cube. Impact faible.

Rejets des eaux

Vu les constructions prévisibles, seules des eaux usées domestiques seront rejetées. Le rejet de ces eaux usées a déjà un impact important dû à l'absence de station dépollution. J'encourage la commune à poursuivre son engagement et ses actions en cours pour y remédier.

Le rejet des eaux pluviales ne présentent pas d'impact, car les circuits naturels d'écoulement seront empruntés.

Déchets divers

Cet aspect reste évalué faible, en regard du nombre d'habitant supplémentaires que la zone constructible pourrait accueillir, d'autant que la commune est organisée pour la collecte et le regroupement des déchets ménagers. Une amélioration reste possible pour augmenter le tri des catégories de déchets domestiques, dont certains sont polluants.

Impact sur la faune:

Vu la zone constructible, sa surface, son emplacement, l'impact sur la faune reste quasiment inexistant, car les surfaces naturelles et forestières, très majoritaires sur la commune restent in affectées par le projet de Carte Communale.

Le respect des trames vertes et bleues, les préservations d'habitats faunistiques restent total.


Impact sur le sol et la flore:

Les surfaces constructibles définies par la Carte Communale n'engendrent ni défrichement, ni destructions du sol ou du milieu ; ces surfaces étant déjà utilisées par des activités humaines non agricoles. Dans ces zones la flore, si existante, est n'engendre pas d'attitude d'attention ni de protection. L'impact à ce jour peut être considéré comme nul.

Autres aspects environnementaux

Les autres aspects environnementaux restent des aspects non significatifs par rapport au projet de la Carte Communale ; ils seront appréciés sans impact environnemental.

Parmi les autres aspects : Utilisations et rejets de produits chimiques, émissions sonores, pollutions lumineuses, pollutions électro magnétique, impact sur le voisinage, aspect social et sociétal,....

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 12/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

4 - CONCLUSIONS et AVIS

Au cours de cette enquête, les observations publiques écrites et orales sont restées absentes.
Des remarques sur la forme du dossier d'enquête émanaient des services concernés.

En considérant les différents aspects issus de l'analyse de l'enquête, rédigés dans mon rapport d'enquête, ainsi que les différents aspects du paragraphe 3, de ce document, 'Avis motivé du commissaire enquêteur', il ressort que le projet de Carte Communale de la commune de Touët de l'Escarène regroupe un cumul largement majoritaire d'appréciations favorables; le projet respectant tous les domaines à respecter.

Les quelques appréciations, pouvant être lues dans le rapport ou dans des paragraphes des conclusions et avis sont mentionnées comme des attentions et/ou des rappels sans être qualifiées de recommandations.


AVIS FAVORABLE
Sur la demande de création de la Carte Communale de la commune de Touët de l'Escarène, Alpes Maritimes
Absence de réserve Absence de recommandation

Le 03 janvier 2018

G. Mutone
Commissaire Enquêteur



Fin du document : Conclusions et Avis (partie 2)
sur la création de la Carte Communale de la commune de Touët de l'Escarène

	Enquête Publique du 04 novembre 2017 au 04 décembre 2017 Création de la Carte Communale de Touët de l' Escarène	Dossier n° E 17 000031 / 06 Conclusions et Avis partie 2
Touët de l'Escarène	Département des Alpes Maritimes	Page 13/13

Document : EnqPub 17 000031-06 – II-Conclusions Avis CE - CC TouëtEsc

Référence A32

CNCE : Code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des CE

et ses instances décentralisées ou d'autres organismes compétents. Il se conforme aux dispositions du « Guide du commissaire-enquêteur » éditée par la CNCE.

23. Le commissaire-enquêteur s'attache à rendre des rapports bien construits et compréhensibles par le public. Il s'oblige, conformément aux dispositions réglementaires, à motiver son avis dans ses conclusions personnelles sur l'objet de l'enquête.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA TENUE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

24. Le commissaire-enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques. Il respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible. Il s'abstient de toute intervention ou démarche, directe ou indirecte, auprès des autorités de désignation en vue d'une désignation personnelle.

25. La mission du commissaire-enquêteur, définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête, est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public. Les modalités de la procédure d'enquête sont arrêtées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le commissaire-enquêteur.

26. Le commissaire-enquêteur favorise l'accès du public à l'information, l'aide à bien comprendre le projet et l'incite à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans contrainte. Il accomplit sa mission sans limitation territoriale.

27. Le commissaire-enquêteur s'engage à respecter ses obligations à l'égard des autorités compétentes, à respecter les dispositions législatives et réglementaires, notamment celles des arrêtés prescrivant l'enquête, en particulier quant au délai mais aussi à la bonne exécution de sa mission.

28. Le commissaire-enquêteur doit, dès sa désignation et avant que ne soient fixées les modalités de l'enquête par l'autorité compétente, prendre connaissance du dossier, éventuellement le faire compléter, et faire connaître à l'autorité compétente ses propositions d'organisation de l'enquête, notamment en ce qui concerne les modalités de publicité, les lieux d'ouverture des registres d'enquête, les modalités facilitant la lisibilité du projet par le public, les lieux, jours et heures de ses permanences. Il favorise l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication et, en tant que de besoin, la tenue de réunions publiques.

29. Dans le cadre d'une commission d'enquête, le commissaire-enquêteur adopte et conserve envers ses collègues une attitude loyale et courtoise.

30. Le commissaire-enquêteur membre d'une commission d'enquête exprime son avis personnel au sein de la commission, mais, d'une part il respecte le caractère confidentiel des délibérations de la commission, et d'autre part il se soumet à l'avis majoritaire des membres de la commission. À l'extérieur de celle-ci, il s'exprime au nom de la commission d'enquête et conformément à la position adoptée par la majorité de ses membres.


31. Le président de la commission d'enquête est responsable de l'organisation et de l'aménagement de la commission, notamment de la décision de prolongation de l'enquête et de l'organisation des réunions publiques. Ces responsabilités sont assumées en concertation avec les membres de la commission et dans le respect de leur majorité.

32. Le commissaire-enquêteur respecte la confidentialité du rapport de la commission d'enquête jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

33. Le commissaire-enquêteur fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants à l'enquête. Il suscite leur respect mutuel et coopère à la plus large participation du public.

34. Le commissaire-enquêteur évite toute rencontre avec le maître d'ouvrage et tous intervenants qui ne soit justifiée par les dispositions législatives et réglementaires ou par les nécessités de l'enquête.

35. Les dispositions du présent code d'éthique et de déontologie sont applicables aux membres suppléants. ■



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
des membres de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs *

Approuvé par l'AG extraordinaire du 24/04/2008

Au cours des enquêtes publiques, les commissaires-enquêteurs ont pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique.

* L'adhésion à la CNCE vaut engagement à respecter intégralement le présent code d'éthique et de déontologie

SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE CORRESPONDANCE :
3 Rue Jean Bauhin - 25200 MONTBELIARD
Tél. 03 81 95 14 98 - Fax. 03 81 95 13 82
<http://www.cnce.fr> - courriel : cnce@cnce.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comportement

- Le commissaire-enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité.
- Le commissaire-enquêteur s'abstient de faire toute action qui risque de nuire à l'image, à la crédibilité et à l'efficacité de l'enquête publique et de sa fonction.
- Le commissaire-enquêteur agit de façon neutre et impartiale et le montre par son comportement.
- Le commissaire-enquêteur veille au respect de chacun et refuse les incivilités.
- Le commissaire-enquêteur s'oblige à consacrer à sa mission une disponibilité appropriée à l'opération et aux circonstances de l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur respecte la loi et les règles de procédure.
- Le commissaire-enquêteur se tient au service du public de façon irréprochable. Il contribue à ce qu'il dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible et qu'il obtienne les réponses aux questions posées. Il s'attache à connaître au mieux ses observations, contre propositions et leurs justifications.
- Le commissaire-enquêteur s'interdit formellement de faire usage ou de mentionner sa qualité de commissaire-enquêteur à des fins professionnelles, commerciales ou électorales.

Indépendance

- Le commissaire-enquêteur se tient hors tout conflit d'intérêts.
- La qualité de commissaire-enquêteur est incompatible avec tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à son indépendance qu'il doit sauvegarder en toutes circonstances. À ce titre il s'engage à s'abstenir de tout acte et de tout comportement susceptible d'y porter atteinte.

Le commissaire-enquêteur sollicité pour une mission où il aurait un intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou qu'il a exercées, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise

d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération, s'engage à la refuser en précisant les motifs.

Il en est de même, d'une part en cas de fonctions exercées dans une autre collectivité ou administration que celle qui est maître d'ouvrage, mais qui aurait un intérêt au projet soumis à l'enquête, d'autre part si les relations qu'il a pu avoir avec le maître d'ouvrage ou des intervenants éventuels à l'enquête tels que des représentants d'association, ne lui permettent pas de conduire l'enquête en toute liberté et indépendance d'esprit.

En cas de doute sur une incompatibilité possible, le commissaire-enquêteur en avise l'autorité de désignation.

- Le commissaire-enquêteur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, de la part de tout organisme ou personne concernée, à quelque titre que ce soit, par le projet soumis à enquête. Il ne doit pas, dans ses actions et décisions, se laisser influencer par toute forme de récompense, avantage ou intérêt ultérieur.
- Il a cependant droit, avec la responsabilité de l'autorité de désignation, au remboursement de ses frais et à une juste indemnisation, en application des dispositions législatives.
- Le commissaire-enquêteur ne peut utiliser à son profit personnel une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire-enquêteur.
- Le commissaire-enquêteur traite toute tentative de pression et d'ingérence dans sa mission comme irrecevable et inadmissible.
- Le commissaire-enquêteur manifeste par son comportement, ses paroles et ses écrits son indépendance vis-à-vis des diverses parties intéressées au projet soumis à l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Devoir de réserve

- Le commissaire-enquêteur doit toujours respecter le devoir de réserve.
- Le commissaire-enquêteur fait preuve d'extrême réserve :
 - dans la manifestation publique de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses;
 - sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission;
 - dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé lié à l'environnement.
- Le commissaire-enquêteur qui a fait part publiquement de son opinion sur un projet ne peut accepter de mission d'enquête rattachée directement ou indirectement à ce projet.
- Avant et pendant la durée de l'enquête, il doit s'abstenir de manifester une quelconque opinion personnelle sur le projet soumis à enquête.
- À l'expiration de sa mission, après remise de son rapport, le commissaire-enquêteur s'oblige au devoir de réserve. Il s'engage à ne plus intervenir, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, sinon pour sa propre défense, au cas où il serait mis en cause, et après avoir recueilli l'avis favorable de l'autorité de désignation.

Compétence

- Le commissaire-enquêteur s'engage à posséder dans le domaine d'exercice de sa mission une compétence minimale certaine afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée des observations présentées et prendre position en connaissance de cause. Il s'engage à se récuser dans le cas où il s'estimerait incompétent pour assumer la conduite de l'enquête proposée.
- Le commissaire-enquêteur se tient informé des textes législatifs et réglementaires qu'il est chargé d'appliquer pour l'exécution de sa mission. Il doit perfectionner sans cesse ses connaissances administratives, juridiques et techniques, notamment dans les domaines de l'environnement et du développement durable ainsi que de la communication publique. Il s'engage à assister aux stages ou journées d'information ou de formation organisées à son intention par les pouvoirs publics, la CNCE.